



L'objectif de l'intéressement collectif est de faire participer les salariés aux résultats économiques durables et à ses performances.

Le montant maximum annuel pour un salarié à temps complet est de 1350€

Le montant sera calculé au prorata du temps de présence pour les temps partiel, les nouveaux embauchés ayant au moins 3 mois d'ancienneté, les absences...

Actuellement :

3 critères sont nécessaires pour calculer le montant de la prime :

- 1) **Chiffres d'affaires : 650€**
- 2) **Taux de démarque** hors essence, hors décote : **350€**
- 3) Notation issue des **baromètres clients mensuels France : 350€**

Un bulletin d'option est envoyé début mars, vous pouvez :

- 1) **Investir** le montant de l'intéressement sur un fond Carrefour de votre choix :
-Le **PEG**
-Et/ou le **PERCOL**
- 2) **Obtenir le règlement immédiat** de votre prime qui sera alors imposable.
- 3) **Répartir** votre prime d'intéressement **entre l'investissement et le règlement.**

En absence de réponse, votre prime d'intéressement sera **investie automatiquement.**

Comment répondre ?

Rendez-vous début mars **sur Natixis Intérepargne :**
<https://www.interepargne.natixis.com>

Connecter-vous avec vos identifiants et faites votre choix.

Si vous avez choisi le règlement immédiat, celui-ci sera effectué début avril.



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

